



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES
DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES
SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES**

BORDEREAU D'ENVOI



Réf. : 2020 - MH 000993

Marseille, le 22 octobre 2020

Le Directeur du DRASSM

à

Direction départementale des territoires
et de la mer du Finistère
2 Boulevard du Finistère
29325 QUIMPER Cedex

Affaire suivie par : Marie HOCHARD
Ligne directe : 04 91 14 28 56

<i>DÉSIGNATION</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<p>Objet: Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime - projet « PHARES » concernant l'immersion et le raccordement électrique de deux hydroliennes dans le chenal du Fromveur (Ile d'Ouessant, Finistère).</p> <p>- copie des notifications et de l'arrêté n° 2020-179 du 20/10/2020 portant prescription d'un diagnostic archéologique dans le domaine public maritime envoyés à M. ARCELIN, Directeur général AWEO-AKUO Energy et au Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives</p>	3	<p><i>Pour information</i></p> <p>Le directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines</p> <p>Michel L'HOUE</p>



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Olivia HULOT

Poste
04 91 14 28 59

Références :
000982

Dp 1582

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00

Fax +33 (0)4 91 14 28 14

le-drassm@culture.gouv.fr

COPIE

Monsieur Serge ARCELIN
Directeur général AWE0-AKUO Energy
140 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Marseille, le 20 octobre 2020

Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime - projet « PHARES » concernant l'immersion et le raccordement électrique de deux hydroliennes dans le chenal du Fromveur (Ile d'Ouessant, Finistère).

NOTIFICATION DE PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Directeur général,

Après évaluation du risque d'atteinte portée à des vestiges archéologiques par le projet d'aménagement visé en référence, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ce diagnostic permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur l'emprise du raccordement électrique au niveau de la zone d'estran (plage de Porz Ar Lan) et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

En application du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2020-179 du 20 octobre 2020 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique sur le domaine public maritime.

Cette opération sera réalisée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Les modalités de mise en œuvre des sondages prescrits seront à préciser entre vos équipes, le ministère de la Culture (DRASSM) et l'INRAP.

Par ailleurs, lors de la phase d'implantation de l'hydrolienne Sabella D10 et de son raccordement électrique, j'avais été amené (mai 2011) à indiquer l'existence, à quelques dizaines de mètres du tracé du câble, des vestiges du vapeur italien *Edilio* ; naufragé le 2 janvier 1899 sur les roches d'Ar Land.

Vos services m'ont récemment indiqué que le tracé des câbles d'export d'électricité des deux nouvelles hydroliennes est identique sur la portion centrale (correspondant à la zone bordant l'*Edilio*), à celui de l'hydrolienne Sabella D10, ce qui semble exclure toute nouvelle menace pour l'épave.


Sachez toutefois que nous ne disposons pas d'actualisation récente de l'état de conservation de ce site et qu'il conviendra donc d'accorder une vigilance particulière lors de la pose des câbles aux abords de l'épave. J'invite donc vos équipes de se rapprocher de mon département afin de préciser cet aspect du dossier.

Enfin, lors de l'ensouillage des câbles électriques dans les zones de petits fonds meubles à l'aide de plongeurs, il conviendra de leur rappeler que, conformément au code du patrimoine, toute découverte fortuite pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sous 48 heures à l'autorité maritime (DDTM 29 et DRASSM).

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques, Subaquatiques et Sous-Marines


MICHEL L'HOUR

Copies :

- MC/SDA,
- Préfecture maritime de l'Atlantique,
- DDTM 29
- DRAC Bretagne (SRA)



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Olivia HULOT

Poste
04 91 14 28 59

Références
DP 1582

000983

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

COPIE

Monsieur le Président Directeur Général de l'INRAP
Direction nationale
121, rue d'Alésia
CS 20007
75685 Paris cedex 14

Marseille, le 20 octobre 2020

Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime - projet « PHARES » concernant l'immersion et le raccordement électrique de deux hydroliennes dans le chenal du Fromveur (Ile d'Ouessant, Finistère).

NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Président,

Après évaluation du risque d'atteinte portée à des vestiges archéologiques par le projet d'aménagement visé en référence, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

En application du Code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2020-179 du 20 octobre 2020 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique sur le domaine public maritime.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines


Michel L' HOUR



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Olivia HULOT
olivia.hulot@culture.gouv.fr

Poste 04 91 14 28 59

Références

Dp 1582

DRASSM

147, plage de l'Estaque

13016 MARSEILLE

(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00

Fax +33 (0)4 91 14 28 14

le-drassm@culture.gouv.fr

 **COPIE**

Arrêté n° 2020-179 du 20 octobre 2020
relatif à une opération de diagnostic archéologique
dans le domaine public maritime - OA 4669

LA MINISTRE

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté du 4 janvier 1996 portant création du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2006 portant nomination du directeur du service à compétence nationale du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

VU le dossier transmis par la préfecture du Finistère, le 27 juillet 2020 relatif à la demande d'occupation du domaine public maritime sollicitée dans le cadre du projet « PHARES » déposé par la société PHARES SASU représentée par M. Serge ARCELIN, directeur général AWEKO-AKUO Energy, 140 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS sur une emprise de 448 m² (espace foncier occupé par le projet figurant au dossier) ;

VU les compléments sollicités par le ministère de la Culture (DRASSM), le 23 septembre 2020 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU la transmission des compléments au dossier adressés au ministère de la Culture (DRASSM) par la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère le 23 septembre 2020 ;

VU les compléments sollicités par le ministère de la Culture (DRASSM) les 23 septembre et 8 octobre 2020 auprès de la société AKUO Energy ;

VU la transmission des compléments au dossier les 25 septembre et 9 octobre 2020 par la société AKUO Energy ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement se situe dans un secteur où la sensibilité archéologique est élevée ;

CONSIDÉRANT que la nature et la localisation des travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique dans le domaine public maritime, en l'occurrence des biens culturels maritimes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures de conservation et de sauvegarde par l'étude dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1 :

Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le domaine public maritime faisant l'objet des travaux susvisés et situés comme suit :

- Façade maritime : ATLANTIQUE
- Région : BRETAGNE
- Département : FINISTERE
- Commune : OUESSANT

Le diagnostic archéologique portera sur le tracé des câbles de raccordement électrique reliant les hydroliennes immergées dans le chenal du Fromveur, au niveau de la zone d'estran sur la plage de Porz Ar Lan (île d'Ouessant), sise entre les hautes et basses mers, soit une portion d'environ 180 m de longueur, d'après les données transmises par l'aménageur.

Le tracé du câble en zone d'estran est compris entre les deux points suivants, soit une distance de 180 m de long (cf. carte jointe en annexe) :

5°02.934'O ; 48°27.464'N

5°03.035'O ; 48°27.537'N

Emprise des travaux

L'emprise totale sur laquelle porte cette prescription de diagnostic est de 270 m² sur le domaine public maritime.

Article 2 :

Objectifs scientifiques

Le premier objectif de cette prescription consistera à documenter, via les sources disponibles, le secteur concerné par le projet d'aménagement afin d'identifier les biens culturels maritimes susceptibles d'être conservés.

L'intervention de terrain (sondages) permettra de caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation des éventuels biens culturels maritimes présents sur l'emprise de la prescription.

Article 3 :

Potentialités archéologiques

Les travaux projetés se situent dans une zone au potentiel archéologique important.

En effet, un site d'occupation datant du Néolithique figure au sein de la carte archéologique nationale (EA 0525487) au sud-sud-ouest de la plage de Porz Ar Lan, tandis qu'un niveau d'occupation datant de la période antique est connu au nord-nord-est de ladite plage (EA 054881).

Par ailleurs, au regard de la configuration de la zone, protégée des vents dominants et des vestiges d'implantations humaines déjà repérés, l'existence d'une zone d'échouage de navires au niveau de la plage de Porz Ar Lan, n'est pas à exclure.

Article 4 :

Ce diagnostic comprendra trois tranches.

1/ La réalisation d'une étude documentaire (tranche 1)

La réalisation d'une étude documentaire, consistant en une lecture et une analyse des données liées aux découvertes fortuites répertoriées dans la zone de projet, aux opérations archéologiques déjà effectuées et, plus généralement, aux données documentaires pouvant fournir des informations sur le potentiel archéologique du secteur concerné et son évolution. Cette étape visera à la rédaction d'un rapport de synthèse des données déjà acquises sur cette zone (découvertes archéologiques, données géomorphologiques, etc).

2/ La réalisation de 15 à 20 sondages, sur une emprise maximale de 270 m², à l'aide de moyens mécaniques terrestres (tranche 2).

Le raccordement électrique des deux hydroliennes immergées sur le domaine public maritime dans le cadre du Programme d'Hybridation Avancée pour Renouveler l'Energie dans les Systèmes insulaires, « projet PHARES ») comporte une liaison sous-marine et une liaison souterraine.

La partie située sur le domaine public maritime, en contexte d'estran, fera l'objet de sondages afin de tester la zone impactée par les travaux d'aménagement.

Sur la zone d'estran, le diagnostic couvrira une zone de 270 m² correspondant à une longueur de câble de 180 m au maximum comprise entre les hautes et basses mers (cf carte annexée) et sur une largeur de 1,50 m, soit une emprise de 0,75 mètre de part et d'autre du tracé de raccordement

transmis par l'aménageur. Il sera procédé à une série de sondages à l'aide d'une pelle mécanique équipée de préférence d'un godet lisse, jusqu'à 1 mètre de profondeur (ou jusqu'au substrat rocheux) sur l'emprise du tracé du raccordement. Une intervention à basse mer sera privilégiée. L'emprise précise de ces sondages, sous la forme de tranchées ou de fenêtres, et la méthodologie employée seront définies, après réalisation de l'étude documentaire, en concertation avec le DRASSM et en prenant en compte les contraintes locales indiquées par l'aménageur. La présence au moins ponctuelle d'un géomorphologue est requise durant cette phase.

La mise en évidence de structures aménagées donnera lieu, le cas échéant à des prélèvements des composants notamment en bois dans la perspective de déterminations spécifiques et de datations radiocarbones ou dendrochronologiques.

Une abondante documentation photographique sera réalisée *in situ* afin de documenter les vestiges les plus significatifs. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation des gisements étudiés sera prélevé.

3/ Rapport (tranche 3)

Elle consistera en une analyse et une mise en forme de l'ensemble des résultats qui s'achèvera par la remise d'un rapport final d'opération.

Article 5 :

Le mobilier archéologique éventuellement recueilli au cours de l'opération de diagnostic sera conservé par l'INRAP le temps nécessaire à son étude. A la fin de cette étape, le responsable d'opération prendra contact avec le DRASSM afin de déposer le mobilier archéologique classé, marqué et inventorié, dans le dépôt de biens culturels maritimes de Nantes situé au sein des locaux du SRA des Pays-de-la-Loire. Les mobiliers éventuellement découverts devront être préalablement rincés et dessalés.

Article 6 :

La réalisation de ce diagnostic archéologique est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 Paris cedex 14. Les conditions de sa réalisation seront fixées en accord avec le DRASSM.

Après désignation du responsable scientifique par l'État, la prescription de diagnostic sera exécutée conformément au projet scientifique d'intervention élaboré par l'INRAP, après sa validation par le DRASSM et sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans le présent arrêté.

Article 7 :

Même en l'absence d'interventions hyperbares, les opérations s'effectueront conformément au *Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicable aux activités placées sous le contrôle du DRASSM*, téléchargeable sur le site du ministère chargé de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Archeologie-sous-les-eaux/Documentation-scientifique-technique> ou à tout autre manuel de procédures validé par le DRASSM.

Article 8 :

Le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Serge ARCELIN, directeur général AWEKO-AKUO Energy et à M. Dominique GARCIA, Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

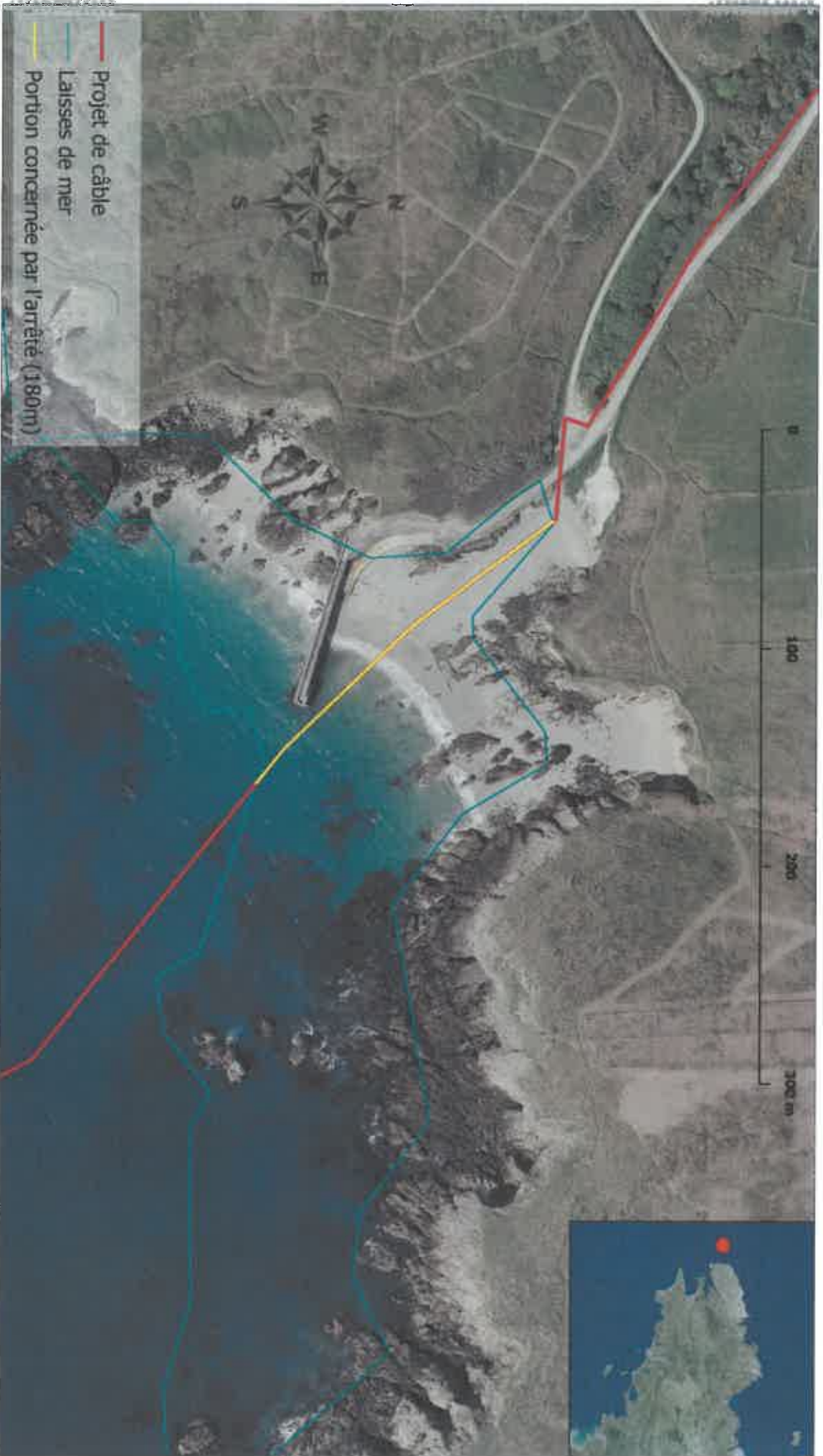
Fait à Marseille, le 20 octobre 2020
Pour la Ministre et par délégation,

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Michel L'HOUR

Annexe : Plan de l'emprise du diagnostic (d'après les données transmises par l'aménageur).

Copies : Préfecture maritime de l'Atlantique, DDTM 29, SDA/MC, SRA Bretagne



**Arrêté de prescription de diagnostic archéologique dans le domaine public
maritime n°2020/179**

**Projet PHARES – pose de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et
raccordement au niveau de Porz ar Lan (Ile d'Quessant, 29) - OA 4669 - DP1582**